



VILLE DE QUÉBEC

Agglomération de Québec

RÈGLEMENT R.A.V.Q. 336

**RÈGLEMENT DE L'AGGLOMÉRATION SUR DES TRAVAUX DE
MODERNISATION AU CENTRE DE TRI DES MATIÈRES
RECYCLABLES ET SUR L'EMPRUNT NÉCESSAIRE AU
PAIEMENT DES COÛTS QUI Y SONT RATTACHÉS**

**Avis de motion donné le 16 décembre 2008
Adopté le 20 janvier 2009
En vigueur le 6 mars 2009**

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement ordonne la réalisation de travaux de modernisation et d'exécution d'ouvrages connexes au centre de tri des matières recyclables, incluant l'achat d'équipements existants de traitement, de séparation et de tri et de nouveaux équipements de même que la réalisation des travaux d'aménagement et de construction ainsi que l'octroi des contrats de services professionnels et techniques de même que l'engagement du personnel d'appoint y afférents.

Ce règlement prévoit une dépense de 5 000 000 \$ pour l'acquisition des équipements neufs et existants, la réalisation des travaux, l'octroi des contrats de services professionnels et techniques et l'engagement du personnel d'appoint ainsi ordonnés et décrète un emprunt du même montant remboursable sur une période de cinq ans.

RÈGLEMENT R.A.V.Q. 336

RÈGLEMENT DE L'AGGLOMÉRATION SUR DES TRAVAUX DE MODERNISATION AU CENTRE DE TRI DES MATIÈRES RECYCLABLES ET SUR L'EMPRUNT NÉCESSAIRE AU PAIEMENT DES COÛTS QUI Y SONT RATTACHÉS

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL D'AGGLOMÉRATION, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

- 1.** La réalisation de travaux de modernisation et l'exécution d'ouvrages connexes au centre de tri des matières recyclables, incluant l'achat d'équipements existants de traitement, de séparation et de tri et de nouveaux équipements, la réalisation des travaux d'aménagement et de construction, l'octroi des contrats de services professionnels et techniques de même que l'engagement du personnel d'appoint y afférents sont ordonnés et une dépense de 5 000 000 \$ est autorisée à ces fins. Ces travaux et cette dépense sont détaillés à l'annexe I de ce règlement.
- 2.** Afin d'acquitter cette dépense, la ville décrète un emprunt du même montant remboursable sur une période de cinq ans.
- 3.** Une partie de l'emprunt, non supérieure à 10 % du montant de la dépense prévue à l'article 1, est destinée à renflouer le fonds général de l'agglomération de tout ou partie des sommes engagées avant l'entrée en vigueur du présent règlement, relativement à l'objet de celui-ci.
- 4.** Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de l'agglomération.
- 5.** La ville affecte à la réduction de l'emprunt décrété toute subvention ou participation financière recevable pour le paiement d'une dépense visée à ce règlement.
- 6.** Si le montant d'une appropriation dans ce règlement est plus élevé que la dépense faite en rapport avec cette appropriation, l'excédent peut être utilisé pour payer une autre dépense décrétée par ce règlement et dont l'appropriation est insuffisante.
- 7.** La ville est autorisée à acquérir, de gré à gré ou par voie d'expropriation, tout terrain ou toute servitude nécessaire à la réalisation des travaux ordonnés par le présent règlement.
- 8.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE I

(article 1)

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES TRAVAUX ET DE LA DÉPENSE

ANNEXE I
(*article 1*)

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES TRAVAUX ET DE LA DÉPENSE

CHAPITRE I

TRAVAUX DE MODERNISATION ET D'EXÉCUTION D'OUVRAGES
CONNEXES AU CENTRE DE TRI DES MATIÈRES RECYCLABLES,
PHASE FINALE

SECTION I

NATURE DES TRAVAUX

1. Les travaux consistent à finaliser les travaux de modernisation au centre de tri des matières recyclables et à réaliser les ouvrages connexes requis pour assurer l'opération du centre de tri et l'atteinte des performances visées au Plan de gestion des matières résiduelles.

2. Les travaux mentionnés à l'article 1 se détaillent comme suit :

1° achat d'équipements existants, notamment des convoyeurs, presses, équipements de tri et de séparation des matières recyclables. Ces équipements sont actuellement propriété de « Services Matrec inc. », qui opère le centre de tri des matières recyclables;

2° achat d'équipements supplémentaires pour permettre le traitement, la séparation et le tri des matières recyclables;

3° modification et déplacement d'équipements existants pour permettre l'ajout des équipements supplémentaires et pour optimiser la chaîne de traitement et de tri;

4° travaux d'amélioration au bâtiment notamment d'architecture, la structure, l'électricité, la plomberie, le chauffage et la ventilation;

5° travaux d'aménagement extérieur notamment le terrassement, la sous-fondation, la fondation, le revêtement d'enrobé bitumineux, le drainage, la pose de bordure et de trottoir ainsi que les aménagements paysagers;

6° divers comprenant notamment l'éclairage, la signalisation ainsi que tous les autres travaux imprévus requis pour assurer l'opération optimale du centre de tri des matières recyclables.

SECTION II

ESTIMATION DU COÛT

3. Le coût des travaux et des acquisitions décrits à l'article 2 s'élève à 4 825 000 \$.

Sous-total : 4 825 000 \$

SECTION III

SERVICES PROFESSIONNELS ET TECHNIQUES ET LE PERSONNEL D'APPOINT

4. L'objectif des services professionnels et techniques est de réaliser divers travaux préparatoires, les études, les relevés, les analyses, l'ingénierie préliminaire et l'ingénierie définitive requise pour la réalisation des travaux de construction et d'aménagement décrits à l'article 2 ainsi que la surveillance des travaux et autres tâches connexes. Ces services feront l'objet de mandats confiés à des firmes spécialisées ou seront réalisés par du personnel d'appoint engagé à cette fin.

5. Les services professionnels et techniques et le personnel d'appoint décrits à l'article 4 se détaillent comme suit :

1° services professionnels incluant les salaires et dépenses pour la réalisation notamment des études, relevés, plans, devis, estimés de coûts, documents d'appels d'offres, arpentage, surveillance des travaux et plans tels que construits, services juridiques dans le cadre de l'achat des équipements;

2° services techniques dont le contrôle qualitatif des matériaux et les expertises sur la qualité des sols et autres matériaux notamment de construction par sondages, forages, prises d'échantillons et analyse spécialisées;

3° divers, comprenant notamment les demandes de permis ainsi que les services imprévus requis pour la réalisation des objectifs décrits à l'article 1.

SECTION IV

ESTIMATION DU COÛT

6. Le coût des services professionnels et techniques ainsi que du personnel d'appoint décrits à l'article 5 s'élève à 175 000 \$.

Sous-total : 175 000 \$

TOTAL : 5 000 000 \$

Annexe préparée le 15 février 2008 par :

Sébastien Bédard, ingénieur
Service des travaux publics

Avis de motion

Je donne avis qu'à une prochaine séance, il sera présenté un règlement ordonnant la réalisation de travaux de modernisation et d'exécution d'ouvrages connexes au centre de tri des matières recyclables, incluant l'achat d'équipements existants de traitement, de séparation et de tri et de nouveaux équipements de même que la réalisation des travaux d'aménagement et de construction ainsi que l'octroi des contrats de services professionnels et techniques de même que l'engagement du personnel d'appoint y afférents.

Ce règlement prévoit une dépense de 5 000 000 \$ pour l'acquisition des équipements neufs et existants, la réalisation des travaux, l'octroi des contrats de services professionnels et techniques et l'engagement du personnel d'appoint ainsi ordonnés et décrète un emprunt du même montant remboursable sur une période de cinq ans.

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.